



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSEES
DPI – BPUPE – SIC – LL – n° 2015 - 243

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de CARVIN

Société GAZ ENERGIE DISTRIBUTION (G.E.D)

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

La Préfète du Pas de Calais,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l' Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2000 ayant autorisé la société GAZ ENERGIE DISTRIBUTION (G.E.D) à exploiter un dépôt de Gaz Inflammable Liquéfié situé Parc d'activité du Château – 31, rue Gay Lussac, sur la commune de CARVIN, concernant notamment l'ancienne rubrique 1412 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 5 janvier 2012 ayant acté à la société GAZ ENERGIE DISTRIBUTION (G.E.D), la mise à jour de l'étude de dangers pour son site de CARVIN ;

VU l'arrêté préfectoral 2015-10-135 du 24 juillet 2015 portant délégation de signature ;

VU l'article 15.6.2 (Robinetts d'Incendie Armés) de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2000 susvisé qui dispose :

« Des robinets d'incendie armés de 40 mm, conformes aux normes N.F.S. 61201 et 62201, sont répartis dans l'établissement en fonction de ses dimensions et sont situés à proximité des issues de secours. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances en direction opposée. Ils sont protégés du gel.

Une ou plusieurs vannes d'isolement aisément identifiables et facilement manœuvrables doivent être implantées afin de pouvoir isoler les réseaux de RIA et d'alimentation d'eau de manière à assurer en toute circonstance un débit de 60 m³/h pour le poteau d'incendie, même en cas de destruction des réseaux de RIA. » ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur de l'Environnement en date du 6 juillet 2015 ;

VU la lettre de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 6 juillet 2015 informant la société GAZ ENERGIE DISTRIBUTION (G.E.D) de la proposition de mise en demeure ;

CONSIDERANT que lors de la visite du 12 juin 2015, l'Inspecteur de l'Environnement a constaté que le site de CARVIN ne disposait pas de Robinets d'Incendie Armés et ne respecte pas les dispositions de l'article 15.6.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 15 décembre 2000, susvisé ;

CONSIDERANT que face à ce manquement, il convient de mettre en demeure la société GAZ ENERGIE DISTRIBUTION (G.E.D) à CARVIN de respecter les dispositions de l'article 15.6.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 15 décembre 2000, susvisé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: OBJET

La Société GAZ ENERGIE DISTRIBUTION (G.E.D), dont le siège social est situé Centre d'Affaires - 109, Boulevard d'Haussonville – 54041 NANCY cedex, est mise en demeure pour ses activités sises Parc d'activité du Château – 31, rue Gay Lussac – 62220 CARVIN, à compter de la notification du présent arrêté, de respecter les dispositions de l'article 15.6.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 15 décembre 2000, susvisé, **dans un délai de 3 mois** :

- En mettant en place des Robinets d'Incendie Armés (R.I.A) tels que prévus par l'article 15.6.2 de l'arrêté susvisé,
- ou
- En fournissant au Préfet une étude technico-économique justifiant que la mise en place de ce réseau de RIA n'est pas nécessaire au regard notamment des mesures compensatoires mises en place ou prévues sur le site. Cette étude et ses conclusions devront recevoir l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais qui sera consulté à cet effet.

ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'option retenue par l'exploitant à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L.171-7 du Code de l'Environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 dudit Code; ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement :

- le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Lille,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : AFFICHAGE

Une copie du présent arrêté sera déposée en Mairie de CARVIN et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de CARVIN. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 5: EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la Sous Préfète de LENS et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société GAZ ENERGIE DISTRIBUTION (G.E.D) dont une copie sera transmise au Maire de CARVIN.



ARRAS, le 08 SEP. 2015

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

Copies destinées à :

- Société GAZ ENERGIE DISTRIBUTION - Centre d'Affaires - 109, Boulevard d'Haussonville – 54041 NANCY cedex
- Sous Préfecture de LENS
- Mairie de CARVIN
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques)
- Dossier – Chrono